

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 142/2025

OBJET : HOTEL DES ARTISANS - BAIL A LA SOCIETE CBR ELECTRICITE -
LOT 9 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° **2015.7.11.110**, du **28 septembre 2015**, autorisant le Président à mettre en location des locaux de l'hôtel des Artisans (Parc d'Activités de Vaux le Pénil) ;

VU la délibération n° **2023.6.34.185** du **18 octobre 2023**, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT que la société **CBR ÉLECTRICITÉ** représentée par **Monsieur SYLVESTRE LAVARINAZ Jordan** a signé un bail dérogatoire à compter du 1^{er} décembre 2022 portant sur le lot n°1 de 72 m² ;

CONSIDÉRANT que ce bail arrive à échéance ;

CONSIDÉRANT la volonté de la société **CBR ÉLECTRICITÉ** représentée par **Monsieur SYLVESTRE LAVARINAZ Jordan** de développer son activité au sein de l'Hôtel des Artisans - **lot 9 de 129 m²** - situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL et la nécessité, à cette fin, de conclure un bail ;

CONSIDÉRANT qu'un **BAIL DÉROGATOIRE** peut être établi entre la société **CBR ÉLECTRICITÉ** et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ;

CONSIDÉRANT que ce **BAIL DÉROGATOIRE** est convenu pour une durée de 36 mois et qu'il ne pourra être reconduit,

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER (ou son représentant), un **BAIL DÉROGATOIRE** avec la Société **CBR ÉLECTRICITÉ**, représenté par Monsieur **SYLVESTRE LAVARINAZ Jordan**, concernant le **LOT 9** - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de 36 MOIS, soit du **1^{ER} DÉCEMBRE 2025 au 30 NOVEMBRE 2028**, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/10/2025

Accusé de réception

077-247700057-20251030-61242-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

Publication ou notification : 30 octobre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin